Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'autorisation pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité au cours de l'année 2011
(R-3739-2010)

Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) a déposé, le 2 août 2010, une demande afin d'obtenir l'autorisation requise de la Régie de l'énergie (la **Régie**) pour l'acquisition et la construction d'immeubles ou d'actifs destinés au transport d'électricité au cours de l'année 2011. La demande est soumise en vertu de l'article 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie.

Procédure d'examen de la demande

La Régie procédera à l'étude de cette demande sur dossier.

Tout intéressé à soumettre une demande d'intervention doit le faire selon les exigences du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie au plus tard le **13 août 2010 à 12 h**.

Tout commentaire du Transporteur sur ces demandes devra être fait par écrit et déposé à la Régie au plus tard le **20 août 2010 à 12 h**. Toute réplique d'une partie visée par les commentaires du Transporteur devra être produite avant le **27 août 2010 à 12 h**.

Conformément à l'article 10 du Règlement, un intéressé qui ne désire pas participer activement au dossier peut toutefois déposer, auprès de la Régie, des observations écrites.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec